

Pourquoi ?

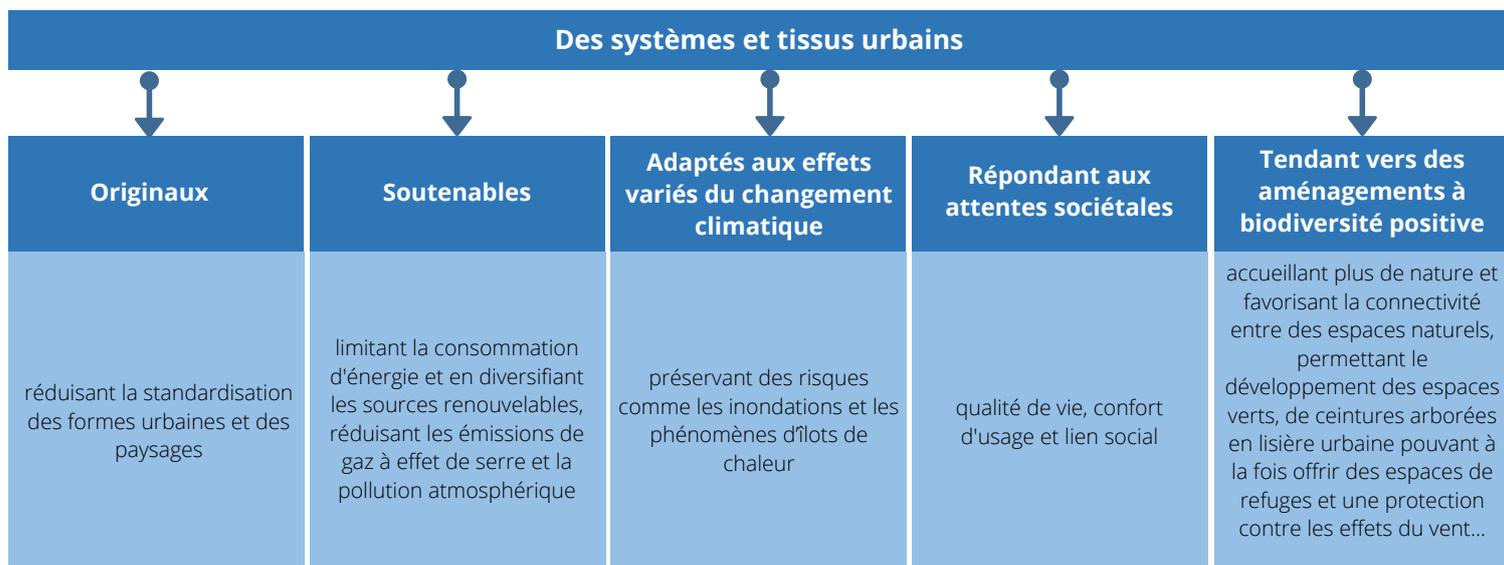
Chaque territoire cherche à améliorer son attractivité pour renforcer sa capacité à attirer et retenir des populations mais aussi des activités économiques.



La Région considère qu'un aménagement de qualité est un facteur d'attractivité pour le territoire régional et permet par ailleurs de réduire les différents coûts de l'aménagement.

Comment donc conjuguer étroitement le développement des activités avec celle du cadre de vie et de la mobilité des personnes en tenant compte des mutations socio-économiques dans le contexte de réduction du rythme de la consommation foncière ?

Comment ?



Cette vision se traduit par 1 objectif + 2 règles générales

Le SRADDET invite à **repenser à travers 7 leviers** - dont Les porteurs de SCOT et PLUI évalueront le degré de prise en compte de l'objectif dans leur document d'urbanisme à partir d'une échelle de résultat à construire - **les modes d'aménagement** en intégrant dès la conception des exigences en matière de prévention des risques, de résilience, de réduction des fragmentations ou encore de consommation de ressources. Il s'agit de faire évoluer les pratiques en favorisant des approches plus intégrées, plus sobres et davantage fonctionnelles et prenant davantage en compte les enjeux de biodiversité, de potentiel de mutabilité et permettant la réduction des coûts à long terme.

01 PRIVILÉGIER LA MIXITÉ FONCTIONNELLE

L'encouragement à l'introduction ou au développement des différentes fonctions dans les quartiers. L'aménagement prioritaire autour des gares, des pôles d'échanges multimodaux et des axes de transport en commun existants et à venir, tout en optimisant les mobilités actives au sein des centres villes, centres-bourgs et quartiers. La recherche d'un meilleur équilibre emploi-logement, articulé avec les autres formes d'enrichissement de l'offre organisés et valorisés.

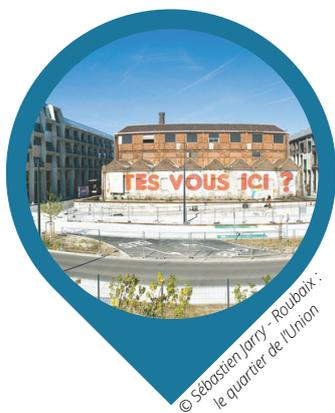
05 MAITRISER L'IMPACT DE L'AMÉNAGEMENT SUR L'ACCÈS À LA RESSOURCE EN EAU ET SA QUALITÉ

Prise en compte des dispositions des SDAGE et PGRI relatives à la protection de la ressource en eau.

- s'assurer que la localisation du développement urbain et des infrastructures de transport répondent aux enjeux de préservation des milieux et de protection des ressources des SDAGE* et PGRI**.
- viser une préservation de la fonctionnalité des zones humides et des cours d'eau, la qualité et la quantité des ressources dans l'aménagement des zones d'habitat et d'activités.
- intégrer au projet de territoire un objectif visant à minimiser les besoins d'évolution des dispositifs techniques eau potable et assainissement.
- favoriser dès que possible la contribution de la TVB*** à la protection des ressources, à la préservation des zones inondables, à la gestion des eaux pluviales et à la prévention du ruissellement, et réciproquement.
- tenir compte des capacités des ressources en eau dans la définition d'un projet de développement.

02 INTÉGRER LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT URBAIN DANS LES PROJETS D'AMÉNAGEMENT

Des principes d'innovation, d'éco-conception, de modularité, de mutualisation et d'adaptabilité des aménagements. Le développement de la nature en ville et la création d'espaces d'aménités périurbaines. La mise en valeur du patrimoine bâti, la réhabilitation requalification des friches et la rénovation des quartiers à la structure urbaine vieillissante. La modernisation notamment environnementale des zones d'activités.



© Sébastien Jarry - Roubaix : le quartier de l'Union

06 ENCOURAGER LE DÉVELOPPEMENT DES LOGIQUES DE LABORATOIRE D'INNOVATION ("LIVING LAB") DANS LES TERRITOIRES

L'éco-conception des projets et leur modularité. Des équipements types tiers lieux, "fab lab", espaces collaboratifs et d'usages nouveaux. Le numérique dans une logique de "ville intelligente". Des formes de l'aménagement innovant qui serviront de laboratoire pour la ville de demain.

© Ville de Grenay : jardin citoyen



03 IDENTIFIER ET RÉDUIRE LES OBSTACLES AU FRANCHISSEMENT

Prise en compte des priorités des SDAGE* sur la préservation de la continuité écologique des cours d'eau dans le cadre des fragmentations en milieu aquatique. Concernant les fragmentations dues aux infrastructures de transport, des principes généraux pour :

- L'évitement des réservoirs de biodiversité ou en cas d'impossibilité, une atténuation de très grande qualité et permettant la préservation de ces zones.
- L'évitement prioritaire des corridors écologiques. Si ce n'est pas le cas, ils peuvent être franchis (pentes douces pour les ouvrages d'art ou reconstitués. Pour les cours d'eau, parties de cours d'eau canaux classées, les corridors aquatiques doivent systématiquement être reconstitués.



Source : Région Hauts-de-France - le Faitout

04 FAVORISER LES ESPACES DE NATURE EN MILIEU URBANISÉ

Reconquête de la qualité environnementale en milieu urbain. Des formes multiples possibles : jardins individuels ou partagés, parcs et jardins publics, façades végétalisées, linéaires d'arbres et de haies d'essence locale, parterres, pâturage en milieu urbain, végétalisation des façades de bâtiments ou bâtiments permettant le nichage, etc.



Source : Région Hauts-de-France photographique

07 FAVORISER DES FORMES URBAINES CONTRIBUANT À LA RÉDUCTION DES CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE ET FAVORABLES À LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES

Concevoir des formes urbaines permettant la réduction des consommations énergétiques conventionnelles et des émissions de gaz à effet de serre, la production d'énergies renouvelables, la prise en compte du raccordement collectif, le confort thermique des occupants en toute saison, etc. Travailler sur la compacité, la conception, la densité du bâti individuel ou collectif.

*schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux
 ** Plan de gestion des risques d'inondation
 *** Trame verte et bleue

Les SCoT et les PLU / PLUI favorisent la mutabilité, la réversibilité, la modularité, et l'adaptabilité du foncier et du bâti à vocation économique et commerciale dans le cadre de nouvelles constructions, de réhabilitation ou de restructuration de zones existantes, tout en développant des formes urbaines qui contribuent à une gestion économe du foncier et à la mixité fonctionnelle.

Ce que dit le SRADDET : les SCoT et PLU / PLUI **sont encouragés à interroger et décliner les principes** suivants :

- la mutabilité, la réversibilité, la modularité, et l'adaptabilité du foncier et du bâti à vocation économique et commerciale : réflexion sur la conception et la restructuration des espaces économiques et commerciaux, foncier mutable, recyclage du foncier, bâti adaptable, réversible et modulable afin de répondre aux évolutions des besoins, etc... ;
- le développement de formes urbaines qui contribuent à une gestion économe du foncier et à la mixité fonctionnelle : intégration dans la trame urbaine, desserte multimodale, gestion des flux, qualité environnementale et paysagère, etc.



© Laurent Rousselin Amiens Métropole : réseau de chaleur



Source : Agence Hauts-de-France 2020-2040 - Lille



© Agence Caucheteux Bello - écoquartier Quesnoy-sur-Deule

Les SCoT et PLU / PLUI doivent privilégier des projets d'aménagement (renouvellement, extension) favorisant :

- la mixité fonctionnelle permettant les courts déplacements peu ou pas carbonés, notamment au sein des différents pôles de l'ossature régionale ;
- la biodiversité en milieu urbain, notamment par le développement d'espaces végétalisés et paysagers valorisant les espèces locales ;
- l'adaptation au changement et à la gestion des risques climatiques, dont la gestion de la raréfaction de l'eau potable, des inondations et des pollutions de l'eau et la gestion des épisodes de forte chaleur ;
- des formes urbaines innovantes contribuant à la réduction des consommations d'énergie, favorables à la production d'énergies renouvelables et au raccordement aux réseaux de chaleur ;
- un bâti économe en énergie, conçu écologiquement et résilient au changement climatique.

Ce que dit le SRADDET : Les SCoT et PLUI doivent privilégier des projets reposant sur des démarches intégrées conjuguant mixité fonctionnelle, biodiversité en milieu urbain, adaptation au changement et gestion des risques climatiques, formes urbaines innovantes :

- La **mixité fonctionnelle** : elle s'entend comme la possibilité de concilier différentes fonctions dans une approche globale au sein d'un projet d'aménagement (économique, résidentielle, mobilité, services et loisirs, aménités)
- La **biodiversité en milieu urbain** : des dispositions doivent être prises pour le développement de la nature en ville, la renaturation des sites, la restauration des continuités écologiques et la réduction des obstacles aux franchissements et valoriser les espèces locales.
- L'**adaptation au changement et la gestion des risques climatiques** : l'attention des SCoT et PLUI en la matière, doit se faire prioritairement en tenant compte des dispositions des SDAGE et PGRI dans une volonté de maîtriser l'impact des aménagements sur l'accès à la ressource en eau.
- Des **formes urbaines innovantes** : proposer des solutions en termes de compacité des formes urbaines, de densité, de réflexion sur les gabarits, de conception des bâtiments.

A noter

Sur cette question des modes aménagements innovants, 3 règles générales peuvent venir concourir aux ambitions régionales :

RÈGLE GÉNÉRALE 15 (GEE-CAE)

Les SCoT / PLU / PLUI doivent prioriser le développement urbain (résidentiel, économique, commercial) à l'intérieur des espaces déjà artificialisés. Les extensions urbaines doivent être conditionnées à :

- la préservation et la restauration des espaces à enjeux au titre de la biodiversité, la préservation de la ressource en eau et la limitation de l'exposition aux risques ;
- la présence de transports en commun ou de la possibilité d'usage de modes doux, visant à limiter l'usage de la voiture ;
- une consommation limitée des espaces agricoles, naturels et forestiers, notamment par l'application de la séquence "Eviter, Réduire, Compenser".

Pour en savoir plus : cf. fiche 10 - SRADDET et gestion économe de l'espace

RÈGLE GÉNÉRALE 22 (GEE)

La complémentarité avec le SRDEII suppose que les SCoT développent une stratégie d'aménagement visant l'attractivité des centres villes, des centres bourgs et des polarités rurales.

Cette stratégie doit être cohérente au regard :

- d'autres composantes comme la mobilité, les logements, les services, la qualité des espaces, la mixité fonctionnelle ;
- de la caractérisation et la maîtrise du développement de l'offre commerciale périphérique ;
- de l'évolution des comportements des consommateurs
- du contexte extrarégional.

Pour en savoir plus : cf. fiche 8 - SRADDET et aménagement commercial

RÈGLE GÉNÉRALE 32 (EET)

Il est demandé d'élaborer des SCoT / PLU / PLUI / PDU qui :

- favorisent le déploiement des installations des réseaux à THD ;
- intègrent des initiatives en matière de développement des usages et services numériques adaptés aux besoins du territoire (stratégie numérique, facilitation des usages, médiation, lieux ressources, mutualisation, déploiement des tiers lieux et mise en réseaux, etc.).

Pour en savoir plus : cf. fiche 12 - SRADDET et stratégies numériques



© DR - Soreli - projet urbain Fives Cail, Lille-Hellemmes



Source : Agence Hauts-de-France 2020-2040 - Amiens ZAC intercampus